

Attestation de parution

Dossier n°1235852

Le 24/01/2023

Référence client :

AAPC / CCI CORSE**Support de publication**

| | |
|---------------------|------------------------------------|
| Journal | Les Echos |
| Date de publication | 26/01/2023 |
| Département | 991 - France, avis national |

Texte de l'annonce

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME D'INCITATION A LA CREATION ET/OU AU DEVELOPPEMENT DE LIAISONS AERIENNES AU DEPART ET A DESTINATION DE LA CORSE AMI/CCIC/2023.001

Nom et adresse officiels de l'Organisme Public :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

Hôtel Consulaire - Rue Adolphe Landry- 20293 Bastia Cedex

Principale(s) activité(s) de l'Organisme Public :

Services généraux des administrations publiques / activités Portuaires et Aéroportuaires

Désignation du projet concerné :

La CCI de Corse a décidé de mettre en place un programme d'incitation à la création et au développement de liaisons aériennes au départ et à destination de la Corse, sous la forme d'un dispositif de soutien financier aux transporteurs aériens qui s'engagent à créer ou à développer, à leur initiative et sous leur responsabilité, des liaisons aériennes desservant la Corse.

Objectifs :

Ce programme d'incitation est défini et mis en oeuvre en conformité avec le principe de l'opérateur avisé en économie de marché, tel que rappelé par la communication de la Commission européenne du 4 avril 2014 portant lignes directrices sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes.

Objet :

Ledit programme d'incitation mis en place par la CCI de Corse vise à favoriser la création de nouvelles liaisons aériennes et le développement de liaisons aériennes existantes desservant l'un des aéroports suivants : Ajaccio Napoléon Bonaparte, Bastia Poretta, Calvi-Sainte-Catherine et Figari -Sud Corse.

Il ne s'applique pas :

1° aux liaisons aériennes qui sont soumises à des obligations de service public en application du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

2° aux liaisons aériennes qui font l'objet d'une concession de services avec la CCI de Corse

Procédure applicable :

Le présent Appel à Manifestations d'Intérêts est régi par les dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La CCI de Corse agit en conformité avec le principe de l'opérateur avisé en économie de marché, tel que rappelé par la communication de la commission européenne du 04 avril 2014 portant lignes directives sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes.

Langue dans laquelle les propositions doivent être adressées :

Le Français.

L'intérêt des compagnies sera effectué sur la base des dispositions présentées dans le règlement cadre qui définit les conditions et les modalités selon lesquelles la CCI de Corse attribue, verse et contrôle l'emploi de l'incitation.

Renseignements techniques :

Direction des Concessions Aéroportuaires - Service Marketing communication

Mail : c.boquel@bastia.aeroport.fr

Tel : 04 95 54 54 32

Direction : Pierre-François NOVELLA

Mail : pf.novella@bastia.aeroport.fr

Tel : 06 07 94 85 29

Le dossier de la manifestation d'intérêt est à retirer sur demande adressée par email à l'adresse cpms@ccihc.fr.

Dès réception, l'entier dossier sera adressé par email aux candidats ayant formulée leur demande.

Calendrier des propositions :

Les intérêts sont ouverts durant toute l'année 2023. Ceux-ci doivent être déposés ou bien adressés par courrier recommandé avec accusé de réception auprès du Secrétariat de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, Hôtel Consulaire, Rue Adolphe Landry, 20293 Bastia Cedex. Ledit Appel est mis en ligne sur la Plateforme Dématérialisée Gouvernementale LA PLACE à l'adresse www.ccihc.fr et envoyé à la publication auprès de Corsenetinfos, le 20 janvier 2023

Le Président de la CCI de Corse

Jean DOMINICI